



ARRETE MUNICIPAL n°ARR_2025_0190
Arrêté municipal autorisant l'installation de deux grues avec survol du domaine public communal par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES - 12 avenue Winston Churchill

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 16 août 1951 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;

VU l'avis favorable de la SNCF en date du 14 juin 2025, sous réserve de la transmission des missions MC2C M3 et M4 après montage et vérification par l'organisme habilité ;

VU l'avis favorable de la Commune, avec pour réserves l'effectivité du dispositif de gestion des zones à risques permettant les limitations de survol à vide et en charges ainsi que de la zone d'interférence entre les deux grues ;

VU l'avis avec réserves en date du 5 août 2025 du Commandant de Police concernant la position de la flèche, la girouette et la stabilité du talus et de la voirie lors de l'installation des deux grues à l'aide d'une grue mobile de fort tonnage ;

VU l'étude GEOLIA en date du 28 mai 2025 comportant des prescriptions auxquelles la société SPIE doit se conformer pour le montage et le démontage des deux grues par le biais d'une grue mobile ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation des grues, sous réserve du respect des prescriptions de sécurité légales et des recommandations de l'étude GEOLIA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES, située Chemin Ferme des Maures - 91340 Ollainville est autorisée à installer deux grues et un appareil de levage du 26 août 2025 au 31 décembre 2025 au n°12 avenue Winston Churchill dont les caractéristiques sont les suivantes :



- Grue n°1 :
- type : POTAIN MR 160 C
- zone de vent : zone C50
- Flèche : 45 m
- contre flèche : 8 m
- Hauteur axe d'articulation flèche : 15,70 m
- base : S41A
- implantation : intérieur du chantier

- Grue n°2 :
- type : POTAIN MR 160 C
- zone de vent : zone C50
- Flèche : 45 m
- contre flèche : 8 m
- Hauteur axe d'articulation flèche : 15,70 m
- base : ZD463
- implantation : intérieur du chantier

ARTICLE 2 :

La société SPIE BATIGNOLLES devra :

- équiper les grues d'un dispositif de blocage de la giration ;
- interdire tout survol, à vide comme en charge, des emprises SNCF délimitées par la clôture de la rue Winston Churchill ;
- limiter le survol en charge des espaces publics hors périmètre du chantier ;
- assurer la gestion des interférences et risques de collision entre les deux grues ;
- respecter l'ensemble des prescriptions émises par l'étude GEOLIA ;
- transmettre les missions MC2C M3 et M4 après montage et vérification par l'organisme habilité.

ARTICLE 3 :

L'entreprise s'engage à :

- signaler immédiatement à la Ville tout incident éventuel ;
- prendre un abonnement météorologique avant le montage de la première grue ;
- veiller à ce qu'aucune charge ne reste pendue au crochet lors des arrêts de chantier ;
- procéder à l'installation et la désinstallation des grues conformément à la réglementation en vigueur ;
- réparer à ses frais tous dommages causés au domaine public par l'engin de levage ;



- prévoir la présence d'un homme trafic lors du déchargement de la grue.

ARTICLE 4:

L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif et les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Commandant Divisionnaire fonctionnel ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 8 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le

Hervé GICQUEL

#signature1#